

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Direction Générale Adjointe  
Chargée du Pôle Services à la Population  
Direction de la Jeunesse et des Sports

ARRETE N° 60 / 2023 / DJS / CD

Portant attribution et versement d'une subvention à  
l'association « Union Nationale du Sport Scolaire »

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

\*\*\*\*\*

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.11 11.4, et L4224-1 et suivants ;
- Vu la délibération N°DL\_AP2021\_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
- Vu la délibération DL\_AP2021\_0202 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 19 juillet 2021 relative aux délégations d'attribution du Conseil départemental données au Président ;
- Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la délibération N° DL\_AP2023\_0040 du 13 avril 2023 relative au Budget primitif 2023 ;
- Vu la délibération N° DL\_CP2023\_0073 relative au financement des projets d'échanges sportifs régionaux et nationaux pour les mois de juin à décembre 2023 ;
- Vu l'arrêté n°253/MCGVI/CD/2021 du 23 août 2021 portant délégation de fonction et de signature à Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, 4<sup>ème</sup> vice-Présidente du Conseil Départemental ;
- Vu l'arrêté n° 274/MCGVI/CD/2022 en date du 19 août 2022, portant nomination et délégation de signature à Madame Christiane AYACHE, Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;
- Vu l'arrêté N°272/MCGVI/CD/2022 du 30 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Maoulana ANDJILANI, agent contractuel à durée indéterminée du Département, assurant la fonction de Directeur Général Adjoint, chargé du Pôle Services à la Population ;
- Vu la demande formulée par le Président de l'association Union Nationale du Sport Scolaire.

**ARRETE :**

**Article 1 :** Il est attribué une subvention d'un montant de **10 000 € (dix mille euros)** à l'association Union Nationale du Sport Scolaire pour l'action suivante :

- Championnat de France Lycée ; 10 000 euros

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65 Article 6574 du budget du Conseil départemental de Mayotte et sera versée au compte ouvert à la banque BFC Mamoudzou :

- IBAN : N° **FR76 1871 9000 9100 9126 4100 044**
- BIC : **BFCOYTYTXXX**

**Article 3 :** La subvention sera versée en une seule fois dès la signature du présent arrêté. Toute publication liée à cette subvention doit faire apparaître la participation du Conseil Départemental à chaque fois que l'occasion se présentera (affiche, spots, déclaration...).

**Article 4** : L'utilisation des fonds donnera lieu à un compte - rendu d'exécution des dépenses auprès du Conseil Départemental de Mayotte, Service instructeur du dossier. En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

**Article 5** La Directrice Générale des Services et le Payeur départemental de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

Fait à Mamoudzou, le **27 JUIL. 2023**  
Le Président du Conseil Départemental



Pour le Président et par délégation  
le Directeur Général Adjoint  
chargé du Pôle Services à la population  
**Maoulana Andjilani**

**DIFFUSION** :

Direction des Services du Conseil Départemental  
Direction de la Jeunesse et des Sports  
Paierie Départementale de Mayotte  
RAA  
DRCAE

2  
2  
2  
1  
1